



n° 90 - 2013

... Actu de la semaine ...

Taxe d'aménagement : baisse des tarifs pour 2014

L'assiette de la taxe est constituée par une valeur, déterminée forfaitairement par m², de la surface de la construction. Ces valeurs sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année par arrêté en fonction du dernier indice du coût de la construction.

La surface à prendre en compte est fixée à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment.

La baisse de l'indice du coût de la construction au deuxième trimestre 2013 entraîne une diminution des valeurs forfaitaires prises en compte pour le calcul de la taxe d'aménagement :

- 807 € du m² en Ile de France
- 712 € dans le Tarn contre 724 € en 2013 (356 € pour les 100 1^{er} m²).

Pour mémoire, des exonérations facultatives peuvent être prévues. Les communes, les communautés de communes, notamment, peuvent renoncer en tout ou partie à la perception de leur part de taxe d'aménagement, et essentiellement sur :

- les logements sociaux bénéficiant du taux réduit de TVA, autres que ceux bénéficiant du prêt PLA ;
- 50 % de la surface excédant 100 m² pour les locaux d'habitation financés à l'aide d'un PTZ +.

Source :
arrêté du 15 novembre 2013- JO du 12 décembre 2013



Réalisé le 13 décembre 2013